



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 024/2024

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la proposition commerciale reçue le 22 février 2024 de la société COM 2000 de céder à la Commune un véhicule électrique Peugeot E-partner au prix de 16 000€ TTC

Considérant le besoin qu'a la commune de disposer d'un véhicule afin de faciliter l'exercice des missions du personnel administratif, des élus et des membres du CCAS agissant dans l'intérêt général (transport de personnes, de matériel ...);

Considérant que l'offre de la société COM 2000 est intéressante pour un véhicule en excellent état, mis en service en mai 2022 avec peu de kilomètres au compteur

#### DECIDE

**Article 1 :** De retenir l'offre la société COM 2000 – 3 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY pour l'acquisition d'un véhicule Peugeot E-partner électrique 2 places pour un montant de 16 000 € TTC.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 22 mars 2024  
Le Maire,

Fabien DURAND

